

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1.

Les présentes conditions d'achat (ci-après « CGA ») régissent toutes les commandes conclues par la SA STUV (ci-après « Stûv »), avec quelque fournisseur que ce soit, belge ou étranger (ci-après le « Fournisseur »), quel que soit le produit ou le service faisant l'objet de ladite commande. Les CGA sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité a été une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si Stûv y a consenti au préalable, et par écrit. Toute référence aux CGA dans un document émanant de Stûv, en ce compris sur le module extranet, les rend immédiatement opposables. L'acceptation par Stûv de factures ou l'envoi, par un Fournisseur, d'une confirmation de commande n'a pas pour effet de déroger aux CGA. Les présentes CGA ne portent toutefois pas préjudice à l'existence de conditions ou de contrats particuliers que Stûv et le Fournisseur auraient conclus.

2.

Toute commande est adressée par Stûv par courrier ordinaire, télécopie ou courrier électronique. Le contrat d'achat est réputé conclu par la confirmation de la réception de la commande par le Fournisseur. Celui-ci s'oblige à confirmer la réception de la commande dans un délai de 3 jours par courrier électronique à l'adresse : achats@stuv.com.

3.

Par la conclusion du contrat d'achat, Stûv ne s'engage en aucun cas à établir des relations exclusives avec le Fournisseur.

4.

Le Fournisseur s'interdit, dès acceptation de la commande, de modifier les conditions contractuelles de celle-ci. Toute modification des conditions contractuelles postérieurement à l'acceptation de la commande requiert l'accord exprès et écrit de Stûv.

5.

Le Fournisseur s'oblige à facturer le produit ou le service commandé au prix mentionné dans la commande émise par Stûv. Les prix sont fermes et ils ne pourront être modifiés que si Stûv y a consenti au préalable, et par écrit. Ils s'entendent DDP (Incoterms 2020) tous droits acquittés, frais de livraison compris au siège social de Stûv, rue Jules Borbouse 4 à 5170 BOIS-DE-VILLERS ou à sa succursale située rue Riverre 10-12 à 5150 Floreffe. Stûv se réserve le droit, sans avis préalable, de compenser automatiquement tout ou partie des sommes qui lui sont facturées avec celles dont le Fournisseur lui serait redevable.

6.

Le Fournisseur s'interdit de procéder à la cession des factures émises par lui à des tiers, quels qu'ils soient. Dans l'hypothèse où de telles cessions auraient lieu, celles-ci seraient inopposables à Stûv.

7.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra procéder à la facturation d'un produit ou d'un service avant la livraison ou la fourniture de celui-ci. Sauf convention contraire, les factures sont payables par virement à 60 jours fin de mois, date de la facture faisant foi. Le Fournisseur s'oblige à mentionner dans la facture l'ensemble des indications que Stûv a fait apparaître dans la commande. Il s'oblige à adresser la facture par courrier électronique à l'adresse e-invoicing@stuv.com.

8.

Le Fournisseur s'oblige à livrer les produits commandés au lieu indiqué dans la commande. La date de livraison (date de réception à l'adresse indiquée sur le bon de commande) est celle qui est indiquée dans la commande. Le Fournisseur s'oblige à la respecter. Il s'interdit de suspendre, sauf en cas de

manquement contractuel avéré de Stûv, l'exécution de la commande, tout retard de livraison étant de nature à causer un préjudice grave et difficilement réparable à Stûv.

Le Fournisseur s'oblige à livrer les produits commandés dans un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison et d'un stockage, par Stûv, en parfait état. Le Fournisseur s'engage à transmettre une copie du bon de livraison à l'adresse logistique_reception@stuv.be par mail dès le départ de la marchandise de son entrepôt, et ce quelle que soit l'adresse de livraison. Le bon de livraison devra obligatoirement reprendre le numéro de commande, le numéro d'article ainsi que la quantité livrée.

Chaque unité de produits livrés devra faire apparaître, à l'extérieur de l'emballage, et de façon lisible, les mentions prescrites par les lois en vigueur en matière de transport, ainsi que les éventuelles indications relatives à des conditions de stockage particulières. Ces mentions rappelleront, en outre, le numéro de la commande, le numéro de lot, la désignation des produits emballés, les nom et adresse de l'expéditeur et du service chargé de la réception, la quantité livrée, le poids brut et le poids net. La livraison sera par ailleurs accompagnée d'un bordereau de livraison, en double exemplaires conformes, qui intégrera l'ensemble des mentions citées ci-dessus, identification des produits livrés (référence et numéro de ligne) et leur contrôle quantitatif, accompagné, s'il y a lieu, de fiches de sécurité. Ce bon de livraison devra être daté et signé par Stûv pour preuve de livraison.

La propriété des produits livrés est transférée, de même que les risques y afférents, au moment de la réception des produits commandés au lieu indiqué dans la commande. Toute clause de réserve de propriété est réputée non écrite.

9.

Le Fournisseur est un professionnel. Il reconnaît être informé des exigences qualitatives de Stûv. Il garantit par conséquent à Stûv la délivrance d'un produit ou d'un service conforme à celui qui a été commandé, aux lois en vigueur, mais aussi aux normes de sécurité, d'hygiène, de protection de l'environnement, etc.

Partant, le Fournisseur s'engage à respecter, pendant tout le processus de fabrication, la réglementation sociale et notamment, les dispositions relatives au bien-être au travail, et à ne pas occuper de travailleurs ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la législation en vigueur, et à respecter la législation sociale en vigueur relative au travail des enfants de moins de 15 ans.

Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement Stûv de l'existence de dettes sociales ou fiscales.

10.

Le Fournisseur garantit que le produit livré ou le service fourni sera exempt de tous défauts de conception ou de fabrication, qu'il est conforme à l'usage auquel Stûv le destine et dont il déclare avoir parfaite connaissance quelle que soit l'assistance que Stûv a pu prêter au Fournisseur, au cours du développement ou de la fabrication du produit ou du développement du service.

Le Fournisseur s'oblige à certifier l'origine et la composition des fournitures conformément au règlement CE 1907/2006 du Parlement Européen du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH) ainsi que ses amendements dont il reconnaît par ailleurs avoir expressément connaissance ; il s'oblige en outre à fournir à Stûv l'intégralité des informations dont ledit Règlement exige la communication.

Le Fournisseur s'interdit d'apporter quelle que modification que ce soit au produit sans l'accord exprès et préalable de Stûv.

Le Fournisseur s'oblige en outre, dans le cadre des obligations de garantie souscrites par Stûv à l'égard de ses clients, à fournir l'ensemble des produits dont il assure la fabrication pendant une période de 10 ans après la vente du dernier foyer ou insert incorporant ladite fourniture.

Le Fournisseur s'engage enfin à inscrire les produits qu'il fabrique et les procédés de fabrication dans

un processus d'amélioration continue. Stûv se réserve le droit de définir, annuellement, un seuil minimum d'amélioration, d'un commun accord avec le Fournisseur.

11.

Le Fournisseur garantit que ni les produits ni les services fournis ne violent les droits de tiers et garantit à Stûv la jouissance paisible de ceux-ci.

En cas de violation de droits de tiers, le Fournisseur garantit Stûv contre toutes poursuites et tous dommages causés par ladite violation. Dans une telle hypothèse, le Fournisseur devra en outre supporter les frais de défense de Stûv.

12.

Stûv se réserve le droit de refuser la réception des produits livrés par tout moyen de communication, en cas de non respect du délai de livraison, de livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité des produits livrés à la commande et/ou au document de livraison, ou d'emballage inadapté, ou de défaut de conception ou de fabrication. La marchandise refusée sera réexpédiée au Fournisseur, à ses frais, risques et périls, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du refus de livraison par Stûv.

Toute non-conformité du produit livré ou du service fourni (en ce compris, par exemple, les défauts de fabrication ou de conception, les dommages causés au produit, les produits manquants ou défectueux ou dont le conditionnement est inadapté) est donc à charge du Fournisseur.

Celui-ci s'engage à indemniser Stûv de tous les surcoûts, directs et indirects, liés à l'inexécution de son obligation de délivrance d'une chose conforme ou atteinte d'un vice (frais de rebut, stockage, tri, panne, arrêt de production, campagne de rattrapage ou de rappel, commande de produit de remplacement auprès de tiers, frais administratifs et frais de justice, ainsi que tous frais de main d'œuvre, remboursement, remplacement ou autres et toutes indemnités ou pénalités dues par Stûv à ses clients du fait de l'inexécution par Stûv, imputable au Fournisseur, de ses propres obligations). Le Fournisseur garantit Stûv contre tous dommages, subis par elle ou par un tiers, corporel, matériel et immatériel ainsi que toute atteinte à l'image de Stûv, dues à la non-conformité du produit livré ou du service fourni. Toute clause dérogatoire est réputée non écrite.

Dans le cas d'une non-conformité majeure ou récurrente, Stûv se réserve le droit de demander une analyse formelle de la non-conformité ainsi que le plan d'action correctif y afférent aux frais du Fournisseur. Stûv pourra vérifier sur place si les actions correctrices sont bien implémentées et comprises des acteurs de terrain.

Le Fournisseur s'oblige à souscrire une police d'assurances destinée à couvrir la responsabilité qu'il assume en exécution du contrat et en vertu des présentes CGA. Le Fournisseur s'oblige à justifier, auprès de Stûv, de l'existence et du contenu de ladite assurance. Dans tous les cas, l'existence et l'étendue de ladite assurance ne peuvent constituer une limite de la responsabilité du Fournisseur.

13.

Stûv se réserve par ailleurs le droit de procéder ou faire procéder à des contrôles des procédés de fabrication des fournitures et des fournitures elles-mêmes, dans les locaux du Fournisseur ou de ses éventuels sous-traitants. Le Fournisseur laissera libre accès à Stûv à ses locaux et veillera à ce que ses sous-traitants éventuels en fassent de même. Le Fournisseur s'oblige à procéder à toute modification des produits et des procédés de fabrication, à la première demande de Stûv.

Ni l'existence des contrôles, ni le résultat de ceux-ci ne sont de nature à exonérer ou limiter les garanties fournies par le Fournisseur en vertu des articles 11 et 12 des CGA.

14.

Le Fournisseur s'interdit de céder et/ou de sous-traiter, même à titre gratuit, en tout ou en partie, la commande, sauf accord préalable, écrit et exprès de Stûv. En outre, en cas de changement de contrôle

du Fournisseur, direct ou indirect, ou de cession de son fond de commerce, les commandes en cours seront considérées comme résiliées de plein droit, sauf accord en sens contraire. Dans l'hypothèse où le Fournisseur est autorisé par Stûv à sous-traiter tout ou partie de la commande à un ou des tiers, il s'oblige à soumettre ce ou ces tiers aux mêmes obligations que s'il avait exécuté lui-même la commande. Le Fournisseur demeurera en outre seul et exclusivement responsable à l'égard de Stûv de l'exécution de la commande et du respect des présentes CGA.

15.

Le Fournisseur reconnaît expressément que Stûv demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses signes distinctifs, ses créations, produits et supports promotionnels, lors même que le Fournisseur serait seul intervenu dans toute ou partie de leur fabrication. Par conséquent, le Fournisseur garantit à Stûv la jouissance paisible des fournitures livrées et garantit Stûv contre tout recours, émanant de lui-même ou de tiers, relatif aux droits de propriété intellectuelle y afférent.

Dans l'hypothèse où une action judiciaire serait engagée par un tiers, et aurait pour effet de voir interdire, limiter ou modifier, l'utilisation et/ou la commercialisation des produits livrés, le Fournisseur garantira Stûv de toutes les conséquences directes ou indirectes de ladite action, en ce compris du dommage résultant de l'atteinte portée à l'image de marque, à l'inexécution totale ou partielle de ses commandes par Stûv (et des conséquences y afférentes), des réparations que Stûv pourrait être contraintes d'avoir à prendre en charge, ainsi que les surcoûts engendrés par une modification des produits rendue nécessaire.

16.

Le Fournisseur reconnaît en outre que Stûv demeure propriétaire de l'ensemble des équipements qui lui auraient été remis en vue d'assurer l'exécution de la présente commande. Il en va de même des équipements exécutés par le Fournisseur, à la demande de Stûv et pour son compte, et ce au fur et à mesure de leur réalisation. Stûv est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent.

Les équipements (en ce inclus les outillages) mis à la disposition du Fournisseur ou réalisés par celui-ci à la demande de Stûv sont réputés être mis en dépôt auprès de celui-ci, en l'absence de toute convention de dépôt particulière. Le Fournisseur s'interdit par conséquent de s'en dessaisir, de les reproduire ou de les divulguer à des tiers. Il s'oblige à ne les utiliser que pour l'exécution de la présente commande ou du présent contrat. Ils ne peuvent être donnés en gage et ou breveté d'une sûreté. Le Fournisseur s'oblige à les restituer à Stûv à la première demande et, dans tous les cas, dès que la commande a été exécutée (sauf convention contraire).

Tout équipement mis en dépôt par Stûv sera identifié par une étiquette résistante et inamovible dont le modèle est fixé par Stûv.

Le Fournisseur garantit le parfait entretien, la conservation, le contrôle et la maintenance desdits équipements. Il s'oblige à fournir, à la première demande de Stûv, un inventaire précis et détaillé desdits équipements. Il garantit en outre leur remplacement en cas de perte, vol, destruction ou usure prématurée. Il s'oblige en outre à souscrire une assurance en vue de couvrir les risques afférents au dépôt de ses équipements et de tout dommage que ceux-ci pourraient causer aux tiers. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à informer Stûv immédiatement en cas de panne des outils de production/outillages pouvant causer un retard de livraison.

17.

Toutes les informations communiquées au Fournisseur par Stûv, de quelle que nature que ce soit, sont confidentielles et ce quels qu'en soient le contenu et l'objet, lors même que Stûv n'aurait pas mentionné, de manière expresse, le caractère confidentiel. Sont notamment considérées confidentielles toutes informations relatives aux produits de Stûv, à son savoir-faire, à ses projets R & D, à sa stratégie, à ses partenaires, fabricants et revendeurs. Le Fournisseur s'oblige à ne les utiliser que dans le cadre strict de l'exécution de la présente commande. Il s'interdit expressément de les reproduire, de les exploiter et de les divulguer à quel que tiers que ce soit.

Le Fournisseur s'oblige en outre à ne les divulguer à son personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente commande, étant entendu qu'il veillera à soumettre le personnel concerné à la même obligation de confidentialité. Il se porte fort du respect par son personnel de la confidentialité des informations auxquelles il a pu avoir accès. Il veillera en outre à ce que les membres du personnel respectent ladite obligation de confidentialité, au-delà du terme des contrats de travail, quelle que soit la raison pour laquelle ces contrats prendraient fin.

Les Parties conviennent en outre que le Fournisseur se porte fort du respect dudit accord par toutes les filiales de la société, les administrateurs, directeurs, fournisseurs ou toute autre entité au sein de laquelle le Fournisseur exercerait un quelconque contrôle.

Le Fournisseur s'engage à restituer à Stûv, à première demande, toutes les informations confidentielles, en ce compris leur support, qu'il aurait pu se voir communiquer aux fins de l'exécution de la commande et ce sans pouvoir en conserver de copie.

Il n'est en outre autorisé à faire référence à ses relations commerciales avec Stûv que moyennant l'autorisation préalable et expresse.

La présente clause survivra à l'exécution, par le Fournisseur, de la commande.

18.

Pendant toute la période des pourparlers et des relations commerciales nouées avec Stûv, et pendant une durée d'un an après la fin de ceux-ci, le Fournisseur s'interdit d'engager, sans l'accord écrit de Stûv, les employés, ouvriers et collaborateurs de Stûv, et ne les fera pas travailler pour lui de quelque manière que ce soit, de façon directe ou indirecte, ni ne les approchera à cet effet, ni ne recommandera à des tiers de les engager. En cas de violation de cette interdiction, le Fournisseur sera redevable à Stûv d'une indemnisation forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle de la personne concernée, majorée des frais de recrutement et de sélection et des frais de formation de la personne qui sera appelée à remplacer la personne concernée.

19.

Le Fournisseur reconnaît qu'il peut être amené à traiter certaines données à caractère personnel au sens du Règlement Général sur la Protection des données n° 2016/679 et de la loi belge du 30 juillet 2018, que ce soit par la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction de telles données.

A cet égard, il s'engage à respecter le Règlement précité et, à ce titre, tenir un registre des traitements, conformément à l'article 30 dudit Règlement. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux instructions éventuelles de Stûv au sujet du traitement des données à caractère personnel qu'il serait amené à traiter ; il reconnaît que l'utilisation de telles données doit être limitée à ce qui est nécessaire, et que les personnes concernées par ces données à caractère personnel, c'est-à-dire les particuliers identifiés ou identifiables grâce à celles-ci, ont droit à avoir accès à ces données, à limiter leur traitement et à exiger leur rectification ou leur effacement. Stûv décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Fournisseur de la présente disposition.

20.

Si l'une des quelconques dispositions des présentes CGA se révèle nulle, la nullité qui en découle n'affectera pas la validité de l'ensemble des conditions des CGA. Seule la clause entachée de nullité sera réputée non écrite. De même, les dispositions qui seraient entachées de nullité ou qui ne seraient pas valables resteront obligatoires pour la partie qui est légalement autorisée.

21.

Le fait pour Stûv de ne pas se prévaloir d'une disposition des présentes CGA ou manquement du Fournisseur à une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause et ne sera constitutive d'aucun droit dans le chef du Fournisseur.

22.

Les CGA contiennent l'intégralité de l'accord des Parties sur les droits et obligations de celles-ci, à l'exclusion de tout autre document. Elles annulent et remplacent toute autre convention ayant le même objet.

23.

Stûv et le Fournisseur s'engagent à reconnaître aux documents électroniques échangés dans le cadre de la formation ou l'exécution des présentes CGA la même valeur probante que si ces documents avaient été communiqués sur support papier. Ils s'engagent par conséquent à ne pas contester leur valeur probante du fait de leur support électronique

24.

Les présentes CGA sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à l'information, interprétation et l'exécution des présentes CGA sera exclusivement soumis au Tribunal de l'entreprise de Liège, division de Liège (Belgique).